
ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE

Loi n°73/75 du **17 JUIL. 1975**

Autorisant la ratification de l'accord
pour le commerce et la Coopération Economique
et Technique entre le gouvernement de la
République Populaire du Congo et le Gouver-
nement de la République d'IRAK.

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE
A DELIBERE ET ADOPTE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT, promulgue la Loi
dont la teneur suit.

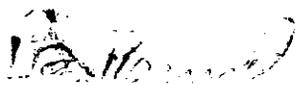
ARTICLE 1ER. Est autorisée la ratification de l'accord pour le Com-
merce et la Coopération Economique et Technique signé le 29 Mai
1974 à BAGDAD entre le Gouvernement de la République Populaire du
Congo et le Gouvernement de la République d'IRAK.

ARTICLE 2.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la
République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat.

POUR C

CONSIGNER

Le Secrétaire Général
du Gouvernement



Jean E. Baidoud

Fait à Brazzaville, le **17 JUIL. 1975**

COMMANDANT MARIEN NGOUABI./-